

**2017-51 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
1.4 GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Septeuil soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Septeuil avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Septeuil étant adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 :

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire :

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics :

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2017-52 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET 7.5 ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET DE MUTUALISATION DU CIG

Le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 16 juin 2016, a été décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CIG dans le domaine de la protection sociale.

Suite à cette mise en concurrence, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALIE pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer au 31 décembre 2022.

Il revient désormais à chaque employeur d'adhérer ou non au dispositif qui rentrera en vigueur à la date mentionnée sur la convention signée avec le CIG.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-51 du 16 juin 2016 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 décembre 2016 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire:
VU l'avis du Comité technique en date du 31 août 2017,
VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation de la Commune par mois et par agent s'élèvera à 1 € (un euro). Ce montant sera fixe quels que soient les revenus de l'agent.

Cette participation sera effective à la date mentionnée sur la convention d'adhésion signée avec le CIG.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 €, la collectivité de Septeuil comptant entre 10 et 49 agents.

AUTORISE Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2017-53 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1

Bérénice LUCHIER expose qu'au vu des crédits inscrits au budget primitif 2017 pour les travaux d'assainissement route de St Corentin et rue de Versailles, il est nécessaire d'ajuster les budgets d'un montant de 13 064.48 euros, entre les imputations 2313 opération 10005 et 4581-01, les travaux concernant les parties privatives et donc n'étant pas rattachés à l'opération 10005.

Aussi, un ajustement supplémentaire de 3490 euros est nécessaire en 4581-01. En effet dans les conventions signées avec les riverains, les frais annexes au profit de la commune vont être enregistrés dans un premier temps via un titre au 758 et un mandat au 4581-01. L'opération est neutre pour la commune, le mandat étant soldé par le titre. L'équilibre dans la Décision

modificative est réalisé par une baisse des dépenses imprévues. Dans un deuxième temps les titres effectués en 4582-02 dans le cadre de l'opération permettront d'obtenir l'équilibre entre le 4581-01 et le 4582-01.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu le budget primitif 2017 adopté le 30 mars 2017,

Considérant les ajustements nécessaires en section d'investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	2313 op 10005	Construction	-13064,48
	020	Dépenses imprévues	-3490
	4581-01	Partie privé, raccordement au réseau d'eaux usées	16554,48
		total dépenses d'investissement	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2017-54 ADMISSION EN NON-VALEUR, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1 Annule et remplace la délibération 2014-08 du 30 janvier 2014

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2014-08 du 30 janvier 2014 statuant sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 3 747.35 euros,

Vu le courriel de M. le Trésorier en date du 03 mars et 07 août 2017 informant qu'aucune saisie comptable n'a été effectuée suite à la délibération n° 2014-08 du 30 janvier 2014,

Vu le courrier de M. le Trésorier en date du 14 mars 2017 informant d'un état de non-valeur de 1723.83 euros complémentaire et demandant de délibérer afin d'émettre un mandat et de régulariser la situation.

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération mentionnée ci-dessus,

Aussi les montants à admettre en non-valeur sur le budget Eau et assainissement sont les suivants :

- n° 1 de l'exercice 2002, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 816,32 €,
- n° 2 de l'exercice 2004, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 886,06 €,

- n° 3 de l'exercice 2005, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 112,00 €.
- n° 4 de l'exercice 2006, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 1.233.85 €,
- n° 5 de l'exercice 2007, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 361,77 €.
- n° 6 de l'exercice 2008, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 337,35 €.
- n°7 de l'exercice 2009, objet : créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 1623.83 €.
- n°8 de l'exercice 2013, créances minimales, poursuites sans effet, pour un montant de 100.00 €.

Après exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5.471.18 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses (art.6541) au budget 2017 Eau et assainissement.

CHARGÉ le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2017-55 VOTE DU TARIF POUR LE LOGEMENT 30 RUE MAURICE CLERET
7.1

Le Maire expose :

Le 31 août 2017, Madame Basmaison a libéré le logement qu'elle occupait au 30 rue Maurice Cléret. Il est proposé au Conseil de revoir le montant du loyer mensuel, des charges et de la caution avant sa remise en location.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-24 du 30 mars 2017 votant le budget primitif communal 2017,

Vu la délibération 2017-26 du 30 mars 2017 votant des tarifs communaux 2017,

Considérant que le logement 30 rue Maurice Cléret de type H3 est vacant,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

CONFIRME comme suit le tarif du logement 30 rue Maurice Cléret :

Adresse	Montant mensuel hors charge du loyer
30 rue Maurice Cléret	550.0 €

DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement.

DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017.

DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 ; au chapitre 70 article 70878 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-56 VALIDATION DU BAREME COMMERCIAL DU 2ND SEMESTRE 2017 DE 7.10 VEOLIA EAU

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal, de la demande de VEOLIA EAU par courrier en date du 05 septembre 2017 sollicitant la validation du barème commercial du 2nd semestre 2017.

Le coefficient de révision du semestre est de 1.013081. Rappelons qu'il était de 1.013081 au 1^{er} semestre 2017, les tarifs pour le second semestre sont donc inchangés.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 portant sur la surtaxe eau potable et la redevance assainissement,

Vu le contrat d'affermage de décembre 2007,

Considérant le courrier de VEOLIA EAU en date du 05 septembre 2017 demandant au Conseil municipal de valider le nouveau barème commercial du 2nd semestre 2017,

Considérant le coefficient d'actualisation porté à 1.013081.

Détail de la facturation	1 ^{er} semestre 2017	2nd semestre 2017
VEOLIA (distribution de l'eau)		
Abonnement (part distributeur)	18.74 € HT	18.74 € HT
Consommation avec garantie fuite (part distributeur)	1,5354 € HT	1,5354 € HT
Préservation des ressources en eau	0,0476 € HT	0,0476 € HT
Part communale	0,50 € HT	0,50 € HT
LYONNAISE DES EAUX (collecte eaux usées)		
Coût m3	1,4673 € HT	1,4673 € HT
Part communale	0,70 € HT	0,70 € HT
ORGANISMES PUBLICS		
Agence de l'Eau	0.42 € HT	0.42 € HT
Modernisation des réseaux	0.30 € HT	0.30 € HT

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

VALIDE le barème commercial de la société VIOLIA EAU et les nouveaux prix pour la distribution de l'eau pour le 2nd semestre 2017.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

INFORME le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, qu'il peut saisir le Tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**2017-57 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
6-4 DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES
DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION DE GAZ, RODP PROVISOIRE**

Mme Valérie TETART expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Mme Valérie Tétart donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \cdot L \cdot \text{coefficient de revalorisation}$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui précise les modalités de fixation du montant de la redevance ;

Considérant que le coefficient de revalorisation est établi chaque année par application du linéaire et de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** » au montant plafond suivant la formule de calcul du décret ;
- de revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret ;
- de préciser que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2017-58 INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
6-4 DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,
- que les précédents chemins inscrits au PDIPR par la commune lors des séances du Conseil municipal des 29/09/1989 et 28/05/1994, par délibération nécessitent une actualisation.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour.

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- CR n°12 dit des Courtes Pièces
- CR n°13
- CR n°14 dit des petits Bilheux
- CR n°14 de la Côte Guépin
- CR n°15 dit de Crevecoeur
- CR n°16 dit de Septeuil à Osmoy
- CR n°21
- CR n°24 dit des Trente Arpents
- CR n°31 dit de la Pichotte
- CR n°55
- CR n°73 dit de Derrière les murs
- CR n°119 dit de la Mare au coq

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rue du Moulin de Planche
- Rue de la Maison Blanche
- VC n°9 dit de Charbonnière
- Rue de Houdan
- Rue Louveau Rouveyre
- Rue Neuve

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Précise que La présente délibération modifie les délibérations, prises les 29/09/1989 et 28/05/1994 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Charge le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2017-59 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PREALABLE POUR LA
2.1 DIVISION DE LA VOIE COMMUNALE SITUÉE 12 CHEMIN DES BILHEUX**

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L3211-14,

L2241-1 et R 2241-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2017-07 en date du 26 janvier 2017 portant désaffectation, déclassement et projet de cession d'une voie communale située 12 chemin des Bilheux,

Vu la délibération n°2007-85 en date du 1^{er} septembre 2007 instituant le régime de la déclaration préalable pour toute division foncière,

Vu le plan de mesurage et de bornage réalisé par la Ste L'ONCIER EXPERTS lors de leur visite sur les lieux le 5 juillet 2017,

Considérant que la commune de Septeuil est propriétaire de la voie communale située 12 chemin des Bilheux,

Considérant la proposition d'achat de la voie par deux propriétaires différents.

Considérant que cette voie peut être divisée en deux lots,

Considérant que cette division nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de division foncière,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique. Urbanisme et Développement durable réunie le 19 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à la division foncière de la voie communale située 12 chemin des Bilheux au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation sus visée.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2017-60 VENTE DE LA VOIE COMMUNALE SITUÉE 12 CHEMIN DES BILHEUX
3.5 FIXATION DU PRIX**

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2017-07 en date du 26 janvier 2017 portant désaffectation, déclassement et projet de cession d'une voie communale située 12 chemin des Bilheux,

Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2017 estimant la valeur vénale de la voie à 92€/m²,
Vu le plan de mesurage et de bornage réalisé par la Ste FONCIER EXPERTS lors de leur visite sur les lieux le 5 juillet 2017,
Vu le courrier du Maire en date du 3 août 2017 fixant le prix de la voie à 75€/m²
Vu le courrier de M. POUPINET reçu le 31 août 2017 approuvant le prix d'achat de ladite voie à 75€/m²,
Vu le courrier de M. RAILLOT et Mme FLAHAUT en date du 08 août 2017 approuvant le prix d'achat de ladite voie à 75€/m²,

Considérant que la commune de Septeuil est propriétaire de la voie communale située 12 chemin des Bilheux.

Considérant la proposition d'achat de la voie par deux propriétaires différents.

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE la cession de la voie communale située 12 chemin des Bilheux au prix de 75€/m² à M. RAILLOT et Mme FLAHAUT ainsi qu'à M. POUPINET,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2017-61 CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

4.1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'avis du Comité Technique le 31 août 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 novembre 2016.

Considérant le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'animateur territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines d'école,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines d'école,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi, grade animateur territorial, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines d'école, pour exercer les fonctions d'animateur pendant les temps périscolaires à l'école élémentaire de Septeuil. Le salaire étant annualisé, le poste est créé à raison de 15.68 heures rémunérées/35.
- la suppression d'un emploi d'animateur, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines d'école.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2017 :

Grade animateur territorial à 23h pendant les 36 semaines scolaires :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Grade animateur territorial à 20h pendant les 36 semaines scolaires :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial, échelon 4 au maximum. Les candidats devraient justifier dans ce cas de 10 années d'expériences dans un poste similaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-62 VOTE DU TARIF POUR LE LOCAL COMMERCIAL 6 PLACE DE VERDUN
7.1**

Monsieur Julien RIVIERE expose :

Le tarif communal pour le local 6 Place de Verdun a été voté le 30 mars 2017. Je vous rappelle le détail des montants :

journée	15 €
week-end	40 €
semaine	95 €
mensuel	360 €

Je vous propose de préciser dans cette nouvelle délibération qu'il s'agit de montants hors charges et de voter une nouvelle grille tarifaire précisant le forfait de charges.

Le montant de la caution et le montant de l'indemnité d'occupation sont aussi précisés.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-24 du 30 mars 2017 votant le budget primitif communal 2017,

Vu la délibération 2017-26 du 30 mars 2017 votant les tarifs communaux 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,
CONFIRME comme suit le tarif du local commercial 6 Place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	15 €	4 €
Week-end	40 €	8 €
Semaine	95 €	28 €
Mensuel	360 €	100 €

DECIDE du tarif de la caution demandée à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;

DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation à 200 euros par jour.

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017.

DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 70 article 70878 du budget communal.

**2017-63 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PREALABLE POUR LA
2.1 REFECTION DE LA FACADE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE
DE VERDUN**

Le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L3211-14, L2241-1 et R 2241-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la commune de Septeuil est propriétaire du local commercial situé 6 place de Verdun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à la réfection de la façade du local situé 6 Place de Verdun au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation sus visée.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision,

**2017-64 MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 6 PLACE DE
3.3 VERDUN ET AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE LES CONTRATS DE
BAIL DE COURTE DUREE**

Monsieur Julien RIVIERE informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du local commercial sis 6 Place de Verdun. Rappelons que ce local a été acheté par la commune le 03 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ce bien communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de bail de courte durée.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment l'article L.145-5,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Vu la vente de l'ensemble immobilier sis 6 place de Verdun, cadastré AH 703 et AH 409 conclue le 03 mars 2017,

Vu la délibération n° 2017-64 fixant les tarifs de location du local sis 6 place de Verdun.

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

le Conseil municipal,

DECIDE de louer le local commercial en l'état, situé 6 place de Verdun, au prix et conditions fixés par délibération du Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des contrats de bail de courte durée (C.com., art. L.145-5) pour le local commercial 6 place de Verdun ;

DIT que le locataire devra remplir toutes les conditions précisées sur le contrat de bail de courte durée, notamment en matière d'assurance ;

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2017-65 MISE EN LOCATION DU GARAGE 8 RUE MAURICE CLERET
3.3 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE LA CONVENTION
D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU BIEN
CONSIDERE A TITRE ONEREUX**

Monsieur Julien RIVIERE informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du garage sis 8 rue Maurice Cléret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ce bien communal cadastré AH 704 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable du bien considéré, à titre onéreux au bénéfice de Madame Marie-Dominique ROLAND, née MIGNEAU domiciliée Chemin derrière les murs à Septeuil.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Considérant la demande de Madame Marie-Dominique ROLAND, née MENIEAU, Société BROCANTIS de louer le bien communal situé 8 rue Maurice Cléret,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de louer le local communal en l'état, situé 8 rue Maurice Cléret, cadastré AH 704, au prix mensuel de 70 € (soixante-dix euros) à Madame Marie-Dominique ROLAND, née MENIEAU, Société BROCANTIS domiciliée Chemin derrière les murs à Septeuil. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

DIT que la convention d'occupation considérée sera annexée à la présente délibération.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2017-66 COTISATION 2017 A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE : INGENIERY

7.10

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Septeuil adhère depuis janvier 2016 à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY ».

La cotisation était de 1 euro par habitant en 2016.

Je vous propose d'approuver une cotisation pour 2017 de 70 centimes par habitant soit 1652.70 € pour la Commune de Septeuil.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée IngénierY ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale, IngénierY, adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Vu la délibération 2016-01 du 28 janvier 2016 décidant d'adhérer IngénierY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE la cotisation annuelle de soixante-dix centimes d'euros par habitant pour l'année 2017 - soit une cotisation de 1652.70 euros pour la Commune de Septeuil ;

DIT que la cotisation est prévue au budget 2017, section de fonctionnement, au chapitre 11.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h30.

Septeuil, le 29 septembre 2017

Le Maire, Dominique RIVIERE



Liste des délibérations :

- 2017-51 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
1.4 GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**
- 2017-52 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET
7.5 ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET DE
MUTUALISATION DU CIG**
- 2017-53 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
7.1**
- 2017-54 ADMISSION EN NON-VALEUR, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
7.1 Annule et remplace la délibération 2014-08 du 30 janvier 2014**
- 2017-55 VOTE DU TARIF POUR LE LOGEMENT 30 RUE MAURICE CLERET
7.1**
- 2017-56 VALIDATION DU BAREME COMMERCIAL DU 2ND SEMESTRE 2017 DE
7.10 VEOLIA EAU**
- 2017-57 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
6-4 DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES
DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION DE GAZ, RODP PROVISOIRE**
- 2017-58 INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
6-4 DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES**
- 2017-59 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PREALABLE POUR LA
2.1 DIVISION DE LA VOIE COMMUNALE SITUÉE 12 CHEMIN DES BILHEUX**
- 2017-60 VENTE DE LA VOIE COMMUNALE SITUÉE 12 CHEMIN DES BILHEUX
3.5 FIXATION DU PRIX**
- 2017-61 CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
4.1**
- 2017-62 VOTE DU TARIF POUR LE CLOCAL COMMERCIAL 6 PLACE DE VERDUN
7.1**
- 2017-63 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PREALABLE POUR LA
2.1 REFECTION DE LA FACADE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE
DE VERDUN**
- 2017-64 MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 6 PLACE DE VERDUN
3.3 ET AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE LES CONTRATS DE BAIL DE
COURTE DUREE**
- 2017-65 MISE EN LOCATION DU GARAGE 8 RUE MAURICE CLERET
3.3 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE LA CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU BIEN CONSIDERE A TITRE
ONEREUX**
- 2017-66 COTISATION 2017 A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE :
7.10 INGENIERY**

Liste des membres présents avec la signature :

Dominique RIVIERE	Valérie TETART
Julien RIVIERE	Pascale GUILBAUD
Didier DUJARDIN	Damien TUALLI
Coralie FRAGOT	Yannick TENESI
Inmaculada HUSSON	Bérénice LUCHIER
Sophie DEMOIRSMAN	Franck ROUSSEAU